



Mairie de VAGNEY
(Vosges)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10**

3^{ème} trimestre 2019

SOMMAIRE

Délibérations

Séance du 3 septembre 2019

- 102. Finances – Budget Général – Décision modificative budgétaire n°3
- 103. Associations – Proposition de signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « Les Sentiers détournés » avec la commune des Voivres
- 104. Domaines – Autorisation d'acquisition de la parcelle de terrain privé A050 à Monsieur Paul Saunier
- 105. Domaines – Autorisation d'acquisition de la parcelle de terrain privé AP649 à Monsieur Bernard Cayre
- 105B. Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage des réseaux d'eaux usées sur la parcelle de terrain privé AN118
- 106. Personnel – Renouvellement d'un poste d'agent technique en contrat aidé parcours emploi et compétence
- 107. Assainissement – Présentation du RPQS du service public d'assainissement au titre de l'année 2018
- 108. Eau – Présentation du RPQS du service public d'eau au titre de l'année 2018
- 109. Service Public – Motion en faveur du maintien durable de la trésorerie de Cornimont pour un service public de proximité
- 110. Intercommunalité – Proposition d'adhésion d'une nouvelle collectivité au SMIC des Vosges
- 111. Intercommunalité – Proposition de retrait d'une nouvelle collectivité au SMIC des Vosges
- 112. Intercommunalité – Examen du rapport annuel de gestion du conseil d'administration de la SPL X-Demat

Décision du Maire

2/2019 – Décision déclarant sans suite le marché public de fournitures et de travaux de point à temps manuel sur la voirie communale de Vagney – Programmes 2019 et 2020 (MAPA-TRAV-03-2019).

Arrêtés municipaux – Personnel

67/2019per – Arrêté déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un conseiller municipal

72/2019per – Arrêté déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un conseiller municipal

74/2019per – Arrêté déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un conseiller municipal

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 septembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 23
de votants 26

L'an deux mil dix neuf, le trois septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

102/2019

FINANCES
BUDGET GENERAL
DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE N°3

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes. M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, L. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, M. COLLIN, A. GRANDPERRET, B. GIGANT, Mrs DIDIER M, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. P. CUNY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 6 septembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 29 août 2019.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative sur le budget général tenant compte de certaines modifications :

- De crédits supplémentaires nécessaires à affecter à trois opérations d'investissement pour lesquelles des dépenses supplémentaires sont nécessaires au parfait achèvement des travaux (city-park, écoles électrification).
- D'opération de régularisation d'amortissements d'une immobilisation à mener concernant une étude sur le ruisseau du bouchot sur le bon article d'imputation.

Monsieur l'adjoint aux finances propose donc la décision modificative suivante :

**Commune de VAGNEY - Budget Commune 2019 -
Décision modificative n°3**

Transfert de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
Ch. - 020 Dépenses imprévues	21 500,00 €			
Art. - 020 Dépenses imprévues	21 500,00 €			
Op. - 1903 ECOLES 2019		3 000,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		3 000,00 €		
Art. - 2313 Constructions		3 000,00 €		
Op. - 1905 ELECTRIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC 2019		15 000,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		15 000,00 €		
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques		15 000,00 €		
Op. - 1908 EQUIPEMENTS SPORTIFS 2019		3 500,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		3 500,00 €		
Art. - 2313 Constructions		3 500,00 €		
HORS OPERATION				
Ch. - 040 Opération d'ordre de transfert entre section		2 631,20 €		
Art. - 28031 Frais d'étude		2 631,20 €		
Ch. - 040 Opération d'ordre de transfert entre section				2 631,20 €
Art. - 281318 Autres bâtiments publics				2 631,20 €
TOTAL INVESTISSEMENT	21 500,00 €	24 131,20 €	- €	2 631,20 €
TOTAL GENERAL	21 500,00 €	24 131,20 €	- €	2 631,20 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :
-adopte la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 septembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 23
de votants 26

103/2019

ASSOCIATIONS
PROPOSITION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR
L'ORGANISATION DE
L'OPERATION « LES
SENTIERS DETOURNES »
AVEC LA COMMUNE DES
VOIVRES

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 6 septembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 29 août 2019.
Le Maire,

L'an deux mil dix neuf, le trois septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoint, Mmes. M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, L. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, M. COLLIN, A. GRANDPERRET, B. GIGANT, Mrs DIDIER M, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE

Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. P. CUNY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose la demande de l'association « les sentiers détournés » visant à l'obtention d'une subvention communale de 1 100 € par an pour 2 ans afin de financer pour partie leur évènement, avec le soutien de plusieurs communes.

Il s'agit d'expositions culturelles itinérantes basées sur le média photographique suscitant la venue de nombreux visiteurs soit 35% des Vosges, 16% d'Alsace, 12 % de Meurthe et Moselle 6 % de Bourgogne Franche Comté et de la France entière. Plus de 3 000 visiteurs étrangers ont été identifiés.

Cette exposition a lieu au Haut-du-Tôt et, est susceptible d'entraîner de réelles retombées économiques locales positives (hébergement, restauration, fréquentation des commerces...).

Monsieur le Maire propose ainsi de répondre favorablement à cette demande en proposant la signature d'une convention de financement avec la Commune des Voivres qui est la commune coordonnant le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la signature d'une convention de participation avec la Commune des Voivres à l'organisation de l'opération « les sentiers détournés », impliquant le versement, pour les années 2019 et 2020, d'une somme annuelle de 1100 € pour le financement de cet évènement.

L'article 6574 « subventions aux associations » est pourvu à hauteur de 82 000 € pour le budget 2019, les crédits seront prévus pour 2020

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 septembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 23
de votants 26

L'an deux mil dix neuf, le trois septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

104/2019

DOMAINES
AUTORISATION
D'ACQUISITION DE LA
PARCELLE DE TERRAIN
PRIVE AO 50 A MONSIEUR
PAUL SAUNIER

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes. M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, L. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, M. COLLIN, A. GRANDPERRET, B. GIGANT, Mrs DIDIER M, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE

Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. P. CUNY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 6 septembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 29 août 2019.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que dans le cadre d'un projet de création d'un lotissement aux Roches de Fontaine et à la suite de la commission PLU du 30 avril 2019, il est nécessaire d'acquérir la parcelle de terrain privé n°AO 50 à Monsieur Paul SAUNIER, afin d'intégrer cette surface au projet.

Cette parcelle représente une surface de 2 340 m² (dont 1 643 m² exploitables, soit 6,42 % de la superficie totale), pour laquelle il est proposé le tarif de 1€/m² ainsi que le prix de la valeur des bois, soit un montant total d'acquisition de 5 400 €.

Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Le plan de la parcelle est joint en annexe de la présente délibération.

Les frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission terrains du 23 mai 2019,

Vu l'accord de Monsieur SAUNIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte la présente proposition et autorise la signature de tout acte y relatif ;

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 septembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 23
de votants 26

105/2019

DOMAINES
AUTORISATION
D'ACQUISITION DE LA
PARCELLE DE TERRAIN
PRIVE AP 649 A
MONSIEUR BERNARD
CAYRE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 6 septembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 29 août 2019.
Le Maire,

L'an deux mil dix neuf, le trois septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoint, Mmes. M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, L. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, M. COLLIN, A. GRANDPERRET, B. GIGANT, Mrs DIDIER M, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE

Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. P. CUNY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que dans le cadre d'un projet d'aménagement de l'arrêt de bus route de Remiremont (sens Vagney-centre – Crémanvillers), et à la suite de l'avis favorable de la commission terrain du 04 avril 2019, il propose d'acquérir pour partie la parcelle AP 649 à Monsieur Bernard CAYRE, pour une surface de 36 m², à un tarif de 40 €/m², soit un montant total d'acquisition de 1 440 €.

Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Le plan du terrain concerné avec projet de division est joint en annexe de la présente délibération. Afin d'autoriser l'engagement des travaux avant que l'acte notarié ne soit établi, la présente délibération permet également l'autorisation d'établir et de signer une convention de travaux avec Monsieur CAYRE.

Les frais de notaire et de géomètre pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission terrains du 04 avril 2019,

Vu l'accord de Monsieur CAYRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte la présente proposition et autorise la signature de tout acte y relatif ;

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 septembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 23
de votants 26

L'an deux mil dix neuf, le trois septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

105b/2019

DOMAINES
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ACTE
NOTARIE POUR
BENEFICIER D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
DES RESEAUX D'EAUX
USEES SUR LA PARCELLE
DE TERRAIN PRIVE AN 118

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes. M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, L. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, M. COLLIN, A. GRANDPERRET, B. GIGANT, Mrs DIDIER M, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. P. CUNY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 6 septembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 29 août 2019.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente d'une maison d'habitation située rue des Traits de Falère (parcelle n°AN 118), une partie des réseaux d'eau potable et d'eaux usées a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit des réseaux d'eau potable et d'eaux usées existants sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec les réseaux concernés est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte la présente proposition et autorise la signature de tout acte y relatif,

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 septembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 23
de votants 26

L'an deux mil dix neuf, le trois septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

106/2019

PERSONNEL
RENOUVELLEMENT D'UN
POSTE D'AGENT
TECHNIQUE EN CONTRAT
AIDE PARCOURS EMPLOI
ET COMPETENCE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes. M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, L. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, M. COLLIN, A. GRANDPERRET, B. GIGANT, Mrs DIDIER M, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE

Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. P. CUNY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 6 septembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 29 août 2019.
Le Maire,

Monsieur le Maire,

PROPOSE à l'assemblée municipale, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, de créer un emploi d'agent d'entretien dans les conditions reprises ci-après, à compter du 07 octobre 2019,

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

SOLLICITE l'autorisation de signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien à compter du 07 octobre 2019 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois et que la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 septembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 23
de votants 26

L'an deux mil dix neuf, le trois septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

107/2019

ASSAINISSEMENT
PRESENTATION DU RPQS
DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT AU
TITRE DE L'ANNEE 2018

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoint, Mmes. M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, L. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, M. COLLIN, A. GRANDPERRET, B. GIGANT, Mrs DIDIER M, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. P. CUNY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 6 septembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 29 août 2019.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux travaux rappelle que l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne dudit rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur l'adjoint communique officiellement au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (exercice 2018).

Le Conseil Municipal note que les quantités de boues traitées passent de 18,50 tonnes en 2017 à **14,60 tonnes** en 2018.

Le nombre d'habitants abonnés relativement constant bien que le nombre d'habitants desservis soit en baisse, l'indice de connaissance du réseau est constant. Les abandons de créance sont en légère augmentation (+0,0036€/m3) et le linéaire de réseau a augmenté de 1,64%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-adopte le rapport présenté ;

-décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site sus-mentionné ainsi que sur le site internet communal.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 septembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 23
de votants 26

108/2019

ASSAINISSEMENT
PRESENTATION DU RPQS
DU SERVICE PUBLIC
D'EAU AU TITRE DE
L'ANNEE 2018

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 6 septembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 29 août 2019.
Le Maire,

L'an deux mil dix neuf, le trois septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoint, Mmes. M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, L. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, M. COLLIN, A. GRANDPERRET, B. GIGANT, Mrs DIDIER M, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE

Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. P. CUNY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux travaux rappelle que l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne dudit rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur l'adjoint communique officiellement au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau (exercice 2018).

Le Conseil Municipal note un taux de rendement en baisse, de **73,50% en 2018**, contre 81,10% en 2017, 81,00% en 2016, 65,9% en 2015, et 76,7% en 2014 et 60,9% en 2013.

Le nombre d'habitants desservis est en baisse (-3 abonnés). L'indice de connaissance du réseau est constant. L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est constant. Les abandons de créance sont en hausse et le taux de renouvellement de réseau est de 0,38%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-adopte le rapport présenté ;

-décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site sus-mentionné ainsi que sur le site internet communal.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 septembre 2019

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 23
de votants 26

L'an deux mil dix neuf, le trois septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

109/2019

SERVICE PUBLIC
MOTION EN FAVEUR DU
MAINTIEN DURABLE DE
LA TRESORERIE DE
CORNIMONT POUR UN
SERVICE PUBLIC DE
PROXIMITE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes. M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, L. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, M. COLLIN, A. GRANDPERRET, B. GIGANT, Mrs DIDIER M, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. P. CUNY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 6 septembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 29 août 2019.
Le Maire,

Monsieur le Maire expose qu'en date du 08 juillet 2019, M. Patrick NAERT, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges, a réuni certains élus à la Mairie de Cornimont pour présenter le nouveau projet d'évolution territoriale de l'administration des finances publiques dans le département des Vosges à compter de 2022.

Il a expliqué que le but était de réorganiser cette administration au niveau national dans sa présence territoriale pour avoir une administration territoriale plus efficiente et plus à l'écoute des usagers du service public.

De 21 communes de présence dans le département, il est proposé de passer à 28 communes de présence.

Cependant, bon nombre de points de présence, appelés « accueils de proximité », ne seraient pas un accueil régulier des usagers mais de simples guichets d'information ouverts de façon ponctuelle, quelques jours voire quelques heures dans l'année.

Au niveau national, ce sont 1600 centres d'impôts et trésoreries qui seraient menacés.

La gestion comptable serait assurée par 7 centres dans le département des Vosges contre 20 actuellement. Le but est de former des équipes d'au moins 10-15 agents pour un service moins fragile et plus spécialisé. La Commune de VAGNEY serait rattachée à Gérardmer (regroupement de Gérardmer, Bruyères et Cornimont).

Le conseil aux collectivités serait assuré par 9 centres dans le département, soit un agent pour un ou 2 EPCI selon la taille. La Commune de VAGNEY serait rattachée au conseiller de Gérardmer. Le conseiller a son bureau fixe mais est itinérant, allant à la rencontre des différentes collectivités au grès de leurs interrogations.

Enfin, 18 accueils de proximité aux particuliers seraient ouverts dans le département et la trésorerie de Cornimont serait un de ces points d'accueils, ce qui implique concrètement une fermeture de la trésorerie dans sa configuration actuelle.

Il serait aussi envisageable d'ouvrir des accueils au public pour les aider dans leurs démarches 1 à 2 jours par semaine et des jours à des périodes particulières (taxe d'habitation, factures d'eau, réunions d'informations ...), et ce même dans d'autres communes.

Monsieur le Directeur a évoqué le cas de la trésorerie de Cornimont qui est un service important en terme de missions (recouvrement d'impôt) et de personnel (7 agents) avec des agents qui se connaissent et souhaitent rester dans le secteur. La présence de la trésorerie sur le territoire est légitime si bien que Monsieur le Directeur a proposé de conserver l'équipe en place, qui serait dirigée par un agent mais rattachée au centre de Gérardmer (et donc au comptable public de Gérardmer).

Cette solution est intéressante mais semble non-pérenne dans le temps car dès qu'un agent partirait pour diverses raisons, la présence du service risque d'être remise en cause, alors même que les locaux de Gérardmer ne semblent pas pouvoir accueillir les agents restants.

La trésorerie de Cornimont, service dont l'efficacité est reconnue, garanti aux usagers une présence de proximité du service public des finances publiques et permet une stabilité et une efficacité dans la collaboration de ces services avec les services municipaux, à charge pour les ouvertures au public de rester conséquentes ce qui n'est pas connu à ce jour.

La Commune de Cornimont a proposé de fusionner éventuellement cette trésorerie avec celle de Le Thillot, ce qui serait logique géographiquement et permettrait de maintenir une assise territoriale conséquente pour un service suffisamment dimensionné.

Le risque d'une raréfaction du service public est d'une part de développer une logique toujours plus concentrée de la gestion comptable et donc tenant de moins en moins compte des spécificités locales, mais également d'éloigner la source d'information des citoyens et donc d'isoler un peu plus les administrés en situation de fragilité.

Au cours du 1^{er} semestre 2019, la trésorerie de Cornimont a accueilli physiquement 900 demandes pour le recouvrement de produits locaux et 1000 demandes pour le recouvrement de l'impôt, soit 1900 personnes sur 113 jours travaillés, donc une moyenne de 17 administrés accueillis par jour, sans tenir compte des demandes formulées par téléphone, courrier ou courrier électronique. Une telle fréquentation justifie la présence de cette structure sur le territoire actuellement desservi.

Les conséquences de cette fermeture incertaine et prochaine seraient des plus néfastes pour l'emploi local qui suscite peu à peu la disparition de nos territoires ruraux déjà fortement touchés par les difficultés économiques.

Il est aussi à savoir que certains grands centres de gestion comptable existent déjà et ont conduit à une gestion et une responsabilité comptable, non plus d'un agent spécialement dédié mais de l'ordonnateur (Maire) lui-même, remettant en question le principe fondamental de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

L'objectif de cette motion est de s'opposer au projet proposé par le ministère de l'économie et des finances et de solliciter le maintien durable et pérenne de la trésorerie de Cornimont compte tenu de l'importance des services qu'elle rend au niveau local aux services des municipalités et des citoyens.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de réforme départementale présenté par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant l'exposé qui précède et la volonté du maintien durable d'un service public des finances publiques qualitatif et proche, essentiel aux citoyens ainsi qu'à la vie institutionnelle locale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la présente motion visant au maintien durable et pérenne de la trésorerie de Cornimont pour un service public de proximité,

SOLLICITE, de la part de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges et de Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, l'étude de ce souhait dans le cadre de la période de concertation en cours, et la délivrance d'engagements détaillés et précis sur la pérennité de la trésorerie de Cornimont,

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 septembre 2019

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 23
de votants 26

L'an deux mil dix neuf, le trois septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

110/2019

INTERCOMUNALITE
PROPOSITION
D'ADHESION D'UNE
NOUVELLE
COLLECTIVITE AU SMIC
DES VOSGES

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes. M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, L. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, M. COLLIN, A. GRANDPERRET, B. GIGANT, Mrs DIDIER M, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. P. CUNY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 6 septembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 29 août 2019.
Le Maire,

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental pour l'Informatisation Communale fait part d'une nouvelle demande d'adhésion au Syndicat présentée par la collectivité suivante :

- Syndicat des eaux de Thuillières : 8 communes (They-sous-Monfort, La Neuveville-sous-Monfort, Remoncourt, Haréville, Monthureux-le-Sec, Thuillières, Saint-Baslemont, Provençères-lès-Darney).

Il est proposé d'accepter cette nouvelle adhésion.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion au SMIC présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération n°10/2019 du 28 janvier 2019 prise par le Comité syndical du SMIC.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 septembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26

de présents 23

de votants 26

111/2019

INTERCOMUNALITE
PROPOSITION DE
RETRAIT D'UNE
NOUVELLE
COLLECTIVITE AU SMIC
DES VOSGES

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 6 septembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 29 août 2019.
Le Maire,

L'an deux mil dix neuf, le trois septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes. M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, L. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, M. COLLIN, A. GRANDPERRET, B. GIGANT, Mrs DIDIER M, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE

Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. P. CUNY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental pour l'Informatisation Communale propose d'étudier une demande de retrait de la commune de Xaronval : 105 habitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande de retrait du SMIC présentée par la collectivité qui précède,

Approuve la délibération n°11/2019 du 28 janvier 2019 prise par le Comité syndical du SMIC.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 septembre 2019

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 23
de votants 26

L'an deux mil dix neuf, le trois septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

112/2019

INTERCOMUNALITE
EXAMEN DU RAPPORT
ANNUEL DE GESTION DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE
LA SPL X DEMAT

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes. M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, L. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, M. COLLIN, A. GRANDPERRET, B. GIGANT, Mrs DIDIER M, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

M. C. VIOLLE donne procuration à Mme M. GALMICHE

Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

Mme E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. P. CUNY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 6 septembre 2019, que la convocation du conseil avait été faite le 29 août 2019.
Le Maire,

Monsieur le Maire expose que par délibération n°99/2019 du 24 juin 2019, le Conseil municipal de VAGNEY a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Monsieur le Maire propose d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen du rapport annuel, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe de la présente délibération,

DONNE acte à M. le Maire de cette communication.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



Arrêtés municipaux

- 094/2019-PM Du 08 juillet 2019
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Rue des Angles Rue du Séchaux
Chemin du Daval Rue des Rosiers Rue Aristide Briand Rue des Bruyères Rue Jean Moulin Rue
d’Alsace Rue Sainte Cécile Rue Jeanne d’Arc – Travaux d’assainissement – de voirie – Peduzzi
TRB Citeos Molinari MPaysage
- 095/2019-PM Du 08 juillet 2019
Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Feu d’artifice et bal populaire
- 096/2019-PM Du 10 juillet 2019
Autorisation d’exploitation d’une grue à tour rue Albert Jacquemin
- 097/2019-PM Du 10 juillet 2019
Arrêté autorisant l’occupation du domaine public – Autorisation de terrasse sur stationnement
- 098/2019-PM Du 12 juillet 2019
Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Marche populaire du COHM
- 099/2019-PM Du 10 septembre 2019
Arrêté réglementant le stationnement pendant une manifestation – Cérémonie
commémorative de la Libération
- 100/2019-PM Du 25 juillet 2019
Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Dérogation à un arrêté de
police – piste cyclable
- 101/2019-PM Du 29 juillet 2019
Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Compétition de tir à l’arc
- 102/2019-PM Du 29 juillet 2019
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Rue Aristide Briand – Réfection de
façade
- 103/2019-PM Du 29 juillet 2019
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Réseaux Enedis – Route du Haut du
Tôt (Boiron)
- 104/2019-PM Du 30 juillet 2019
Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Course de caisses à savon –
Association Terre des Vosges
- 105/2019-PM Du 30 juillet 2019
Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Course de caisses à savon –
Association Terre des Vosges
- 106/2019-PM Du 31 juillet 2019
Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Concours hippique –
Cavaliers du Tôt
- 107/2019-PM Du 26 août 2019
Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Derby cross épreuve hippique
– Association les Cavaliers du Tôt
- 108/2019-PM Du 22 août 2019
Arrêté autorisant la prolongation d’ouverture du bar l’Estaminet
- 109/2019-PM Du 30 août 2019
Arrêté permanent – Réglementation relative à l’interdiction de fumer devant les établissements
scolaires de la commune de Vagney
- 110/2019-PM Du 02 septembre 2019

- 111/2019-PM Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Marche populaire du Syndicat
Du 05 septembre 2019
- 112/2019-PM Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Bal Etoile Filante
Du 10 septembre 2019
- 113/2019-PM Organisation d'un vide-maison – Place Caritey Bar l'Estaminet
Du 10 septembre 2019
- 114/2019-PM Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Stationnement interdit rue du Jumelage
Du 10 septembre 2019
- 115/2019-PM Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – bal des années 80 du Comité des Fêtes
Du 11 septembre 2019
- 116/2019-PM Arrêté autorisant l'occupation du domaine public – Autorisant l'occupation du parvis de l'église – 15^{ème} manifestation Equinoxe
Du 12 septembre 2019
- 117/2019-PM Arrêté réglementant le stationnement pendant une manifestation – 15^{ème} rallye historique des Vallées – Rétro Loisirs Ligne Bleue
Du 25 septembre 2019
- Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la Nuit du Ski Club

ARRÊTÉ n°094/2019-PM

Réglémentant la circulation pendant des travaux

**RUE DES ANGLES – RUE DES SECHAUX – CHEMIN DU DAVAL – RUE DES ROSIERS – RUE ARISTIDE BRIAND – RUE DES BRUYERES - RUE JEAN MOULIN - RUE D'ALSACE – RUE SAINTE-CECILE – RUE JEANNE D'ARC
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE - PEDUZZI - TRB - CITEOS – MOLINARI - MPAYSAGE**

Article 1^{er} : Afin de procéder à des travaux d'assainissement, avec une réfection de chaussée, du n°03 au n°28 de la rue Jean Moulin, rue d'Alsace (RD43 du PR5+700 au PR 6+200), rue des Angles, rue des Séchaux sur toute la longueur, chemin du Daval sur toute la longueur, rue des rosiers sur toute la longueur, au n°2 de la rue Aristide Briand et du n°1 au n°5 de la rue des bruyères, au n°1 rue Sainte-Cécile à Vagney 88120.

Article 2^{ème} : À partir de 07 heures le lundi 08 avril 2019, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

❶ Rue Jean Moulin : n°03 au n°28 en sens unique

- ⇒ La rue sera interdite dans les deux sens sauf pour les riverains, et les transports scolaires qui devront circuler en sens unique Vagney ⇒ Thiéfosse
- ⇒ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier
- ⇒ Une pré-signalisation sera mise place en amont et en aval des travaux avec des panneaux rue barrée sauf aux riverains, et déviation instaurée
- ⇒ Rue des Angles sur la rue Jean Moulin sera fermée. Accès à la rue des Angles par la rue des Cailles ou Roches de la Chapelle
- ⇒ Déviation possible sur les rues adjacentes en raison de contrainte du chantier.

Mise en œuvre des déviations suivantes :

Sens Vagney / Thiéfosse

- PL : place Paul Caritey ⇒ rue du Générale de Gaulle (RD243 ⇒ Route de Remiremont ⇒ Vers la RD43
- VL : place Paul Caritey ⇒ rue René Demangeon ⇒ rue Michel Collinet (RD23) ⇒ rond-point de Nol ⇒ Vers la RD43
- BUS : Dérogation pour circuler rue Michel Collinet (RD23) et la rue d'Ouffet (D243) dans les deux sens, ainsi que la rue Jean Moulin (D243) en sens unique.

Sens Thiéfosse / Vagney

- PL : rue d'Alsace RD43 ⇒ rue Michel Collinet RD23
- VL : rue d'Alsace RD43 ⇒ rue Michel Collinet RD23
- BUS : rue d'Alsace RD43 ⇒ rue Michel Collinet RD23

❷ Rue d'Alsace alternat par feux (RD43 du PR5+700 au PR 6+200)

- ⇒ Alternat par feux en fonction de la nécessité du chantier
- ⇒ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier
- ⇒ Chaussée rétrécie

❸ Rue du Jumelage route barrée

- ⇒ Route barrée pour rejoindre la rue d'Alsace par le pont de la Moselotte

Mise en œuvre de la déviation vers le Syndicat :

- Sens unique sur la Route du Bois de Nol dans le sens " rue du Jumelage ⇒ Nol (Le Syndicat 88120, Lieu-dit Nol)

❹ Rue Aristide Briand fermée sur toute la longueur

- ⇒ Fermée le temps des travaux en journée de 07 heures 30 à 18 heures 00, ou chaussée rétrécie si besoin

❺ Rue des Bruyères fermée du n°01 au n°05

- ⇒ Déviations par la rue des Réservoirs avec alternat dans cette rue

⑥ Rue des Rosiers fermée sur toute la longueur

⇒ *Déviation par le chemin du Daval*

⑦ Chemin du Daval fermée sur toute la longueur

⇒ *Déviation par la voie communale n°7 dite "Les Douches" et la rue des Séchaux*

⑧ Rue des Séchaux fermée sur toute la longueur

⇒ *Déviation par la voie communale n°7 dite "Les Douches" et le chemin du Daval*

⑨ Rue Sainte-Cécile carrefour RD43 est fermé

⇒ *Accès par Basse sur le Rupt (route des perches) ou par Vagney rue des réservoirs*

⑩ Rue Jeanne d'Arc

⇒ *Le passage des véhicules dont le PTAC égal ou supérieur à 7,5 T par la rue Jeanne d'arc est formellement interdit :*

POUR LES VOIRIES CONCERNEES :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux sauf véhicules de chantier (ART.R417-10 du code de la route)

⇒ *Une déviation de la circulation piétonne sera matérialisée en amont et en aval des travaux suivant leur avancement, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité ;*

⇒ *Le libre accès d'une demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, et des prestataires de la ville pour les collectes des déchets ainsi que pour les riverains*

Article 3^{ème} : Le transport de marchandises sera interdit rue Michel Collinet (double sens pour les autres). Le panneau d'agglomération coté Remiremont sera déplacé (PR5+785)

Article 4^{ème} : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge et sous la responsabilité de jour comme de nuit, des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés 8 mois) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7^{ème} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°073/2019-PM du 16 mai 2019.

Article 8^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°095/2019-PM

Réglémentant la circulation pendant une manifestation - FEU D'ARTIFICE ET BAL POPULAIRE

Article 1^{er} : Le samedi 13 juillet 2019, à partir de 18 heures, jusqu'au dimanche 14 juillet 2019, la circulation et le stationnement seront totalement interdits sur la place de la Libération. Les barrières positionnées définiront clairement le périmètre concerné.

Article 2^{ème} : La fermeture de la ruelle des Viaux sera déplacée à hauteur de la salle l'Entr'Actes. Les riverains, y compris ceux domiciliés au n°12 rue Michel Collinet et dont la sortie se trouve à l'arrière du bâtiment, pourront accéder à leur domicile –ou le quitter- par la rue Michel Collinet conformément à l'article 3 de l'arrêté n°035/2011 du 29 mars 2011.

Article 3^{ème} : Les Services Techniques Municipaux prendront toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°096/2019-PM

Autorisation d'exploitation d'une grue à tour - RUE ALBERT JACQUEMIN

Article 1^{er} : Monsieur Michael FRANCOIS est autorisé au montage et à l'exploitation d'une grue au 10 rue Albert Jacquemin à Vagney (88120), du jeudi 11 juillet 2019 au vendredi 17 janvier 2020. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier. Ces travaux pourront être fractionnés, repoussés ou prolongés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 2^{ème} : Monsieur Michael FRANCOIS devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage.

Article 3^{ème} : Après montage et avant toute utilisation, Monsieur Michael FRANCOIS est tenu de déposer auprès de la Direction des Services Techniques Municipaux, l'attestation d'un organisme agréé concernant la conformité du matériel et de l'installation de la grue. En cas de non-respect, la présente autorisation sera révoquée et selon la situation, le démontage de la grue pourra être signifié à ses seuls torts et frais.

Article 4^{ème} : Les conditions d'implantation et de fonctionnement sont proposés par Monsieur Michael FRANCOIS à l'administration territoriale, qui pourra dans le cadre des pouvoirs de police générale faire modifier l'implantation de la grue et interdire totalement le surplomb de la flèche du domaine public ou privé, s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la commodité du passage de les rues, places et voies publiques.

Article 5^{ème} : Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue doit être libre de charge.

Article 6^{ème} : À tout moment et sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage mis en service sur le territoire communal, devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur ainsi que les copies de rapport de vérification périodique ou de certificat de bon montage.

Article 7^{ème} : L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur.

Article 8^{ème} : Pour apprécier aisément si la mise en girouette de l'appareil est effective pendant les heures de fermeture de chantier, un drapeau ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent sera fixé au sommet de la grue.

Article 9^{ème} : Monsieur Michael FRANCOIS chargé des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relative à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière.

Article 10^{ème} : Le chantier sera protégé par des barrières types "héras" pour clore le chantier afin d'éviter tout risque avec des piétons.

Article 11^{ème} : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestions de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

Elle est consentie pour la durée du chantier.

En cas de révocation de l'autorisation, ou au terme de sa validité, en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 12^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°097/2019-PM

Autorisation l'occupation du domaine public - AUTORISATION DE TERRASSE SUR STATIONNEMENT

Article 1^{er} : Monsieur Murat OZDEMIR, gérant l'établissement AKM RESTO, sis 6 rue René Demangeon à Vagney 88120, est autorisé à exploiter une terrasse sur deux places de stationnement au droit de cet établissement, du samedi 13 juillet 2019 au lundi 04 novembre 2019 au matin.

Article 2^{ème} : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre temporaire, précaire et révoquant.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit assurer quotidiennement le balayage de l'emprise occupée par la terrasse et de ses abords, le ramassage des débris et le lavage éventuel en présence de tâches.

La responsabilité de la Ville ne saurait en aucun cas être recherchée du fait de dommage résultant de cette occupation.

Article 3^{ème} : Emprise des terrasses.

La terrasse doit se positionner en recul de la ligne de délimitation du stationnement afin de laisser visible cette ligne par les automobilistes.

Aucun espace ne sera laissé entre le plancher et le trottoir.

Un espace libre d'une largeur minimum à 25 cm sera prévu le long du caniveau et sous le plancher pour maintenir l'écoulement des eaux pluviales.

Article 4^{ème} : Structure de l'aménagement.

La terrasse installée sur les deux emplacements de stationnement est équipée d'un plancher en bois dont les lames sont jointives pour empêcher l'accumulation sous le plancher de déchets divers et alimentaires, en particulier prouvent attirer les rongeurs. Un store surplombera le domaine public d'une largeur de 4760mm avec une avancée de 3000mm.

Aucun revêtement ne doit recouvrir le plancher (moquette, tapis...).

Le plancher doit être muni de barrières de protection latérales et, côté circulation des véhicules, sans aucune possibilité d'accès. Ces barrières sont d'une hauteur de 1,20m. Elles comportent une lisse horizontale en partie haute, une lisse horizontale en partie basse et 2 lisses intermédiaires séparées d'au moins 20 cm.

Le côté de la terrasse visible dans l'axe de circulation doit comporter une signalisation réglementaire de type J4 représentant un chevron blanc sur fond bleu.

Article 5^{ème} : Urbanisme.

Si l'aménagement démontable dépasse les 3 mois, le requérant devra faire une demande préalable au service urbanisme.

Article 6^{ème} : Redevances.

Elle est accordée moyennant le versement de la redevance fixée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019, au tarif de 20.82€.

Article 7^{ème} : Elle est délivrée sous réserve du respect, par son titulaire, de ces dispositions, ainsi que de la fluidité piétonne, de la sécurité, de l'hygiène, de la tranquillité publique et de la réglementation en vigueur. Elle pourra être rapportée en cas de manquement graves. Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée selon les lois et règlement en vigueur. En aucun cas, les issues de secours et les dégagements ne peuvent être encombrés ou condamnés.

Article 8^{ème} : Elle ne comporte aucun droit de cession, ni de sous-location. Elle est annulée de plein droit en cas de cession du fond de commerce ou de changement d'activité.

Article 9^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°98/2019- PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons - MARCHE POPULAIRE DU COHM

article 1^{er} : Monsieur Gérard EHRENGARTH est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 25 août 2019, de 7 heures à 23 heures aux endroits tels que définis ci-dessus.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°099/2019-PM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT UNE MANIFESTATION - Cérémonie Commémorative de la Libération

Article 1^{er} : Le dimanche 06 octobre 2019, à partir de 07 heures et jusqu'à 12 heures, une partie de la place Paul Caritey (emplacements devant la boucherie) sera interdite au stationnement.

La circulation sera interdite sur la voie de circulation entre la boucherie et la Mairie de 09 heures 30 à 11 heures 30.

Article 2^{ème} : Les Services Techniques prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ 100/2019-PM

réglementant la circulation pendant une manifestation - DEROGATION A UN ARRETE DE POLICE - PISTE CYCLABLE

article 1^{er} : Les mesures d'interdiction prises par l'arrêté n°119/2017-PM du 18 juillet 2017 sont suspendues les vendredi 26 (à partir de 7 heures), samedi 27 et dimanche 28 juillet 2019.

article 2^{ème} : Seuls les participants du Trial des Hautes Vosges et les organisateurs sont concernés par cette dérogation.

L'interdiction de circulation avec un véhicule à moteur sur la piste cyclable est maintenue pour tous les autres véhicules à moteur.

L'accès de la piste sera rigoureusement interdit aux usagers habituels (piétons, cyclistes, adeptes de rollers...).

article 3^{ème} : Les organisateurs positionneront la signalisation réglementaire afin de permettre l'application du présent arrêté et notamment son article 2^{ème}.

article 4^{ème} : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°101/2019-PM

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons - COMPETITION DE TIRA L'ARC

Article 1^{er} : Madame Sabrina BONNARD est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 11 août 2019 de 10 heures à 19 heures, au stade des Viaux.

Article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

Article 4^{ème} : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°964/2008 du 26 décembre 2008, relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°102/2019-PM

réglementant la circulation pendant des travaux - RUE ARISTIDE BRIAND – REFECTION DE FAÇADE

article 1^{er} : Des travaux de réfection de façade seront réalisés sur le bâtiment sis 14 rue Aristide Briand

article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

⇒ *échafaudage positionné autour de la maison le long de la rue*

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par le propriétaire.

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 2 mois) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°103/2019-PM

Réglementant la circulation pendant des travaux - RESEAUX ENEDIS – ROUTE DU HAUT DU TÔT (BOIRON)

Article 1^{er} : Des travaux sur le réseau Enedis seront réalisés route du Haut du Tôt, à hauteur du n°42

Article 2^{ème} : À partir de 7 heures le jeudi 1^{er} août 2019, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

⇒ *circulation alternée (par feux ou panneaux B15 et C18) sur demi chaussée*

⇒ *vitesse limitée à 30km/h à hauteur du chantier*

⇒ *dépassement interdit à hauteur du chantier*

⇒ *stationnement interdit à hauteur du chantier*

Article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise BOIRON.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (2 jours) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°104/2019-PM

réglementant la circulation pendant une manifestation - COURSE DE CAISSES A SAVON – ASSOCIATION TERRE DES VOSGES

article 1^{er} : Le samedi 24 août 2019 et le dimanche 25 août 2019 -de 8 heures à 19 heures- la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera rigoureusement interdit sur une partie de la route du Haut du Tôt –

secteur compris entre le point situé à hauteur de la colonie des 4 Sapins et la limite de la commune avec le village du Haut du Tôt. Une réouverture de la route est prévue de 12 heures à 13 heures.

article 2^{ème} : Des déviations (par Vagney ou par Sapois) seront positionnées de part et d'autre du point concerné. La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs et le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

article 3^{ème} : En cas de nécessité, les organisateurs faciliteront immédiatement le passage éventuel des services d'urgence,

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°105/2019-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons - COURSE DE CAISSE A SAVON – ASSOCIATION TERRE DES VOSGES

article 1^{er} : François GÉGOUT est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 24 août 2019 et le dimanche 25 août 2019 de 8 heures à 19 heures à hauteur du n°85 route du Haut du Tôt.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°106/2019-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons - CONCOURS HIPPIQUE – CAVALIERS DU TOT

article 1^{er} : Madame Marie LAMBERT est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 8 septembre août 2019, de 8 heures à 20 heures au lieu tel que défini ci-dessus.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : La requérante devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la requérante.

ARRÊTÉ n°107/2019-PM

réglementant la circulation pendant une manifestation - DERBY CROSS EPREUVE HIPPIQUE – ASSOCIATION LES CAVALIERS DU TOT

article 1^{er} : Le dimanche 08 septembre 2019 -de 8 heures à 19 heures- la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront rigoureusement interdits sur une partie de la route de la croix des Hêtres, à partir du carrefour avec la route du Haut du Tôt, et jusqu'à l'intersection avec le chemin dit « Le Peupré ».

Les automobilistes souhaitant accéder à cette route ne pourront y accéder que à pied et devront stationner leur véhicule sur le carrefour sus-mentionné.

article 2^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs et le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

article 3^{ème} : En cas de nécessité, les organisateurs faciliteront immédiatement le passage éventuel des services d'urgence et services techniques, ainsi que celui des riverains de la route concernée.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°108/2019-PM

AUTORISATION DE PROLONGATION D'OUVERTURE DU BAR "L'ESTAMINET"

Article 1^{er} : Monsieur Rudy NOËL est autorisé à ouvrir son débit de boissons jusqu'à quatre heures du matin la nuit du samedi 14 au dimanche 15 septembre 2019 à l'occasion d'une soirée à thème.

Article 2^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

Article 3^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°109/2019-PM

Réglementation relative à l'interdiction de fumer devant les établissements scolaires de la commune de Vagney - ARRETE PERMANENT

ARTICLE 1^{er} : Il est interdit de fumer devant les établissements scolaires de la commune de Vagney, délimitée par des panneaux spécifiques et selon les plans ci-joints.

ARTICLE 2^{ème} : La signalisation sera mise en place par les services municipaux de Vagney sur la zone d'interdiction. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 3^{ème} : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles L131-12, L131-13 et R610-5 du Code Pénal, sans préjudices de l'application de peines plus lourdes prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les agents assermentés à cet effet.

ARTICLE 5^{ème} : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de VAGNEY.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la ville de VAGNEY et copie sera adressée à la Préfecture des Vosges.

ARTICLE 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°110/2019

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons - MARCHE POPULAIRE DU SYNDICAT

article 1^{er} : Monsieur REMY Claude est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 08 septembre 2019, de 8 heures à 17 heures aux endroits tels que définis ci-dessus.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°111/2019

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons -BAL ETOILE FILANTE

article 1^{er} : M. MATHIEU Pascal est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du samedi 14 septembre 2019 à 19 heures au dimanche 15 septembre 2019 à 2 heures à la Salle polyvalente – place de la Libération.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : La requérante devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la requérante.

ARRÊTÉ n°112/2019-PM

Organisation d'un Vide maison - PLACE CARITEY- BAR L'ESTAMINET

Article 1^{er} : Le dimanche 08 septembre 2019, Monsieur Rudy NOEL est autorisé à organiser un vide-maison au 5 place Paul Caritey à Vagney.

Article 2^{ème} : La vente au déballage commencera le dimanche 08 septembre 2019 de 07 heures à 18 heures.

Article 3^{ème} : Monsieur Rudy NOEL est autorisé à apposer une affiche publicitaire à proximité de leur domicile, sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Cette affiche devra être retirée dès la fin de la manifestation.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°113/2019-PM

Réglementant la circulation pendant une manifestation - STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU JUMELAGE

Article 1^{er} : A partir de 18 heures, le vendredi 04 octobre 2019, jusqu'au samedi 05 octobre 2019 à 18 heures, la rue du Jumelage sera interdit au stationnement du n° 1 au n°5.

Article 2^{ème} : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3^{ème} : La signalisation est à la charge de la société TRICOTAGE DES VOSGES S.A de Vagney.

Article 4^{ème} : L'affichage et la dépose seront assurés par la société TRICOTAGE DES VOSGES S.A de VAGNEY.

Article 5^{ème} : La société TRICOTAGE DES VOSGES S.A et les riverains prendront toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°114/2019

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons BAL DES ANNEES 80 DU COMITE DES FETES

article 1^{er} : Monsieur Pascal SINIGAGLIA, représentant "le Comité des Fêtes", est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion du feu d'artifice et du bal populaire, du samedi 05 octobre 2019 à 21 heures au dimanche 06 octobre 2019 à 3 heures.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : La requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Elle prévoira notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°115/2019-PM

Autorisant l'occupation du domaine public - AUTORISANT L'OCCUPATION DU PARVIS DE L'EGLISE - 15^{EME} MANIFESTATION ÉQUINOXE

Article 1^{er} : Madame Colette TISSERAND (représentant "Le Plateau Ivre") est autorisée à occuper le parvis de l'église du samedi 21 septembre 2019 au dimanche 22 septembre 2019.

Article 2^{ème} : En cas de nécessité absolue, et notamment de cérémonie funéraire, les dates d'installation et d'enlèvement du podium pourront être différées.

Article 3^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°116/2019-PM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT UNE MANIFESTATION - 15^{ème} rallye historique des Vallées - RETRO LOISIRS LIGNE BLEUE

Article 1^{er} : Le vendredi 13 septembre 2019, à partir de 17 heures et jusqu'au samedi 14 septembre 2019 à 18 heures, une partie de la place de la Libération (secteur compris le long du canal jusqu'à hauteur de la salle Trait d'Union) sera réservée au stationnement des véhicules participant au rallye historique des Vallées.

Article 2^{ème} : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°117-2019

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons - A L'OCCASION DE LA NUIT DU SKI CLUB

article 1^{er} : Monsieur Lionel DIDIERLAURENT est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du samedi 2 novembre 2019 à 20 heures au dimanche 3 novembre 2019 à 3 heures à la Salle Polyvalente (place de la Libération).

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.